Contrat de formation entre l'école de conduite agréée et le candidat.

Entre ci-après nommé l'auto-école : lecachet

Et ci-après nommé le Candidat : nomeleve prenomereleve né le datenaissance

Il est convenu et exposé ce qui suit : les parties concluent ensemble un contrat d'adhésion qui répond au règlement suivant, sans préjudice d'autres dispositions contractuelles ou légales:

Article 1: Le candidat s'inscrivant à un cours de l'auto-école se voit attribuer un numéro d'inscription. Il adhère automatiquement au présent règlement et accepte les termes et obligations pris en exécution de celui-ci. Il déclare en avoir pris connaissance et l'avoir compris. L'original est affiche au secrétariat et une copie est remise au candidat lors de la signature.

Article 2: En s'inscrivant au cours théorique,le candidat s'interdit de troubler par ses agissements le déroulement du cours auquel il participe, sous peine d'exclusion. Dans ce cas, celui-ci ne peut prétendre à une restitution du montant qu'il aurait payé au préalable, suivant le principe que 'nul n'excipe de sa propre turpitude'.

Article 3: On entend par cours de pratique, les déplacements au cours desquels le candidat prend place au volant. Les instructions données à l'arrêt ou dans la salle de cours par l'instructeur font aussi partie du cours pratique.

Article 4: En signant le présent règlement, le candidat donne son consentement explicite pour le traitement des données administratives et de santé le concernant, conformément à l'article 7 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 5: Afin d'éviter tout litige, les rendez-vous donnés pour un cours de pratique, de théorie ou pour un examen qui ne seront pas décommandés 3 jours ouvrables à l'avance pour les cours de pratique et 5 jours ouvrables pour les examens, seront automatiquement portés en compte sauf dans le cas de force majeure suivante : décès d'un parent proche jusqu'au deuxième degré justifié par un faire-part. Le faire-part sera envoyé par lettre recommandée au plus tard le premier jour ouvrable qui suit l'absence à l'adresse de l'auto-école. Dans le cadre d'un examen , une amende sera à payer au centre d'examen. Toutefois le délai de 3 jours ouvrables pour les cours peut être ramené à 1 jour ouvrable en cas de situation exceptionnelle à exposer au Directeur. En cas de désaccord concernant les rendez-vous fixés, seule la dernière carte de rendez-vous sera prise en considération. A défaut, le planning dressé par le secrétariat est prépondérant. Celui-ci fait foi et prime sur tout autre moyen de justification.

Article 6: Dans le cas de force majeure où le cours n'a pu se dérouler normalement (panne, accident, verglas, maladie ou absence de l'instructeur, ...), les heures de cours entamées ou pas, seront reportées ultérieurement.

Article 7: Le paiement du cycle de cours peut Être exigé dès l'inscription. Le cycle de cours est considéré comme un tout indivisible. Il ne peut faire l'objet d'aucune réduction ni d'un remboursement (même partiel) en cas de rupture du contrat du fait de l'élève. Le tarif des prestations est affiché dans l'agence et une copie de celui-ci peut Être obtenue sur simple demande. Les montants payés pourront Être utilisés durant 2 ans ou reportés sur le compte d'un autre candidat inscrite dans notre auto-école. Alors, la somme de 75€ (septante-cinq euros) sera prélevée pour les frais administratifs engendrés pour ce transfert de dossier.

Article 8: En cas de non-paiement à l'échéance, la somme sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant d°, avec un minimum de 40€ (quarante euros). Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux Égal à 1,5% par mois + frais administratifs (prise en charge du dossier par Huissier ou société de recouvrement de créance : 50€ HTVA, loi du moniteur belge du 29.01.03). Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

Article 9: L'auto-école se réserve le droit de modifier les horaires de cours à tout moment, et ce, dans l'intérêt des candidats dits "prioritaires".

Article 10: L'auto-école s'engage à fournir un service de qualité en mettant à votre disposition du matériel roulant en bon État, mais surtout en vous proposant des instructeurs brevetés motivés à vous aider à atteindre les buts que vous vous êtes fixés. En cas de problème, suggestion ou litige, n'hésitez pas à en parler avec votre instructeur ou à défaut auprès du secrétariat. Ils sont là pour vous aider. Si vous n'obtenez pas satisfaction, nous vous prions de contacter le Directeur via l'adresse mail direction@autopilott.be.

Article 11: En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au

cours desquels le candidat ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures de cours. Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le contrat ne sera facturée.

Article 12: Le candidat donne l'autorisation explicite à l'auto-école de gérer le dossier du candidat auprès des centres d'examen et/ou des instances compétentes.

Article 13: Vous êtes inscrit pour la catégoriepermis, formationpermis.

Voir le tableau des prix affichés à la vitrine et/ou dans l'agence. Attention, nos prix sont valables maximum 3 mois. Au-delà de ce délai des majorations de prix sont possibles. Nous ne pouvons garantir que les prix payables dans notre auto-école, donc les redevance au centre d'examen n'entrent pas en ligne de compte pour ce contrat.

Article 14: En cas d'accident, la couverture d'assurances 'RC Exploitation' ne couvrira pas la victime s'il est prouvé que la responsabilité de l'auto-école n'est pas engagée, selon l'article 1382 du code civil.

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des conventions qui en découlent sera régie par le droit Belge et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de notre société.

Fait, le datedujour en deux d'exemplaires.